

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
COURBEVOIE

①1 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

3 020 267

②1 N° d'enregistrement national : **14 53863**

⑤1 Int Cl⁸ : **A 61 G 1/02 (2013.01)**

⑫

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 29.04.14.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public de la demande : 30.10.15 Bulletin 15/44.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

Demande(s) d'extension :

⑦1 Demandeur(s) : *ACIME FRAME Société par actions simplifiée* — FR.

⑦2 Inventeur(s) : DUBLY HERVE.

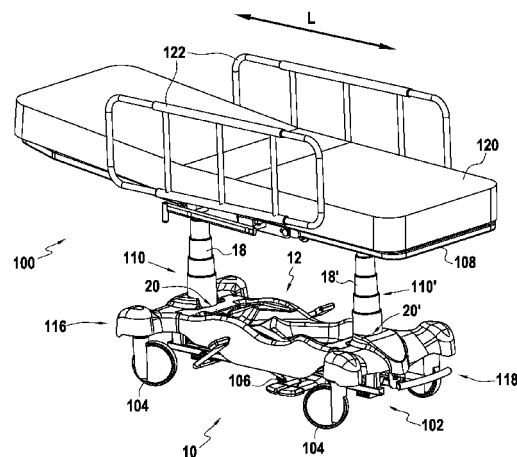
⑦3 Titulaire(s) : *ACIME FRAME Société par actions simplifiée*.

⑦4 Mandataire(s) : *CABINET BEAU DE LOMENIE Société civile*.

⑤4 **KIT DE PROTECTION DE CHARIOT DE BRANCARD.**

⑤7 L'invention concerne un kit de protection (10) pour protéger un châssis (102) de chariot de brancard (100).

L'invention se caractérise par le fait que le kit de protection comprend au moins un carter amovible (12) configuré pour recouvrir au moins une partie de la face supérieure du châssis, et des moyens de montage (20, 20') configurés pour maintenir le carter amovible sur le châssis.



FR 3 020 267 - A1



Arrière-plan de l'invention

La présente invention concerne le domaine des chariots de brancard que l'on trouve habituellement dans les hôpitaux, notamment dans les services des urgences.

5 On connaît des chariots de brancard comportant un châssis et un plan de couchage relié au châssis par un bras de levage.

Un tel chariot est par exemple décrit dans le document FR 2 990 848 déposé par la demanderesse.

10 Du fait de son utilisation en milieu hospitalier, par exemple pour transporter un patient vers un lit ou vers une salle d'opération, il est indispensable de pouvoir désinfecter l'intégralité du chariot de brancard, de manière à limiter tout risque d'infection.

Pour ce faire, le chariot, en particulier son châssis, doit pouvoir être nettoyé facilement et scrupuleusement.

15 Ainsi, l'utilisateur, par exemple le brancardier ou le technicien évoluant en milieu hospitalier, doit en particulier pouvoir accéder à l'espace situé sous le plan de couchage, pour nettoyer l'ensemble des éléments, tels que des tubes, constituant le châssis.

20 La multiplicité des éléments constituant le châssis, leur forme, les angles formés entre eux rendent longues et fastidieuses les opérations de nettoyage ; en outre, certains espaces sont très difficilement accessibles, de sorte que la désinfection totale du chariot de brancard est particulièrement difficile à réaliser. Par ailleurs, il est important que le nettoyage du chariot puisse être effectué rapidement, et sans requérir
25 d'outils, qui pourraient être porteurs d'infections.

Objet et résumé de l'invention

La présente invention a pour but de résoudre, parmi d'autres, les insuffisances décrites plus haut des chariots de brancard connus de l'art
30 antérieur, en proposant un dispositif permettant d'améliorer l'efficacité du nettoyage du chariot de brancard.

Ce but est atteint par le fait que l'invention porte sur un kit de protection pour protéger un châssis de chariot de brancard, comprenant au moins un carter amovible configuré pour recouvrir au moins une partie
35 de la face supérieure du châssis, et des moyens de montage configurés pour maintenir le carter amovible sur le châssis.

Par face supérieure du châssis, on comprend la face du châssis opposée à la face dirigée vers le sol ; en d'autres termes, la face supérieure du châssis est dirigée vers le plan de couchage.

5 Le carter amovible permet ainsi de protéger les différents éléments constituant le châssis de manière à empêcher que ces éléments ne soient souillés, par exemple lors du déplacement du chariot de brancard et lorsqu'un patient y est allongé ; il protège ainsi en particulier les espaces dont la difficulté d'accès rend les opérations de nettoyage particulièrement fastidieuses.

10 L'utilisation d'un carter amovible permet de démonter aisément et rapidement le kit de protection, de manière à en faciliter le nettoyage, voire le remplacement pour encore accélérer la possibilité de réutilisation du chariot de brancard ; en outre, il permet également de faciliter l'accès aux différents éléments du chariot de brancard, par exemple pour en
15 faciliter l'entretien et la maintenance.

La présence de moyens de montage permet de maintenir de manière stable le carter amovible du kit de protection sur le châssis, de manière à éviter qu'il ne soit accidentellement démonté du châssis, par exemple lors du déplacement du chariot de brancard.

20 L'invention est déclinée ci-après dans une série de variantes de réalisation, qui peuvent être considérées seules ou en combinaison avec une ou plusieurs des précédentes.

Avantageusement, le carter amovible comporte au moins un orifice configuré pour être traversé par un bras de levage du chariot s'étendant depuis le châssis vers un plan de couchage.
25

Par cette disposition, le carter amovible est particulièrement adapté à la forme du chariot, en venant entourer le bras de levage. Ainsi, dans l'hypothèse où un fluide s'écoulerait le long du bras de levage, il serait récupéré par le carter amovible, pour être aisément et efficacement retiré
30 du chariot, et ne pas se répandre sur le sol sur lequel le chariot de brancard évolue.

En outre, l'engagement du bras de levage dans l'orifice permet encore d'améliorer la stabilité du montage du carter amovible du kit de protection sur le châssis.

35 De manière avantageuse, le carter amovible est conformé de manière à recouvrir au moins une roue du chariot.

Par cette disposition, la roue du chariot est protégée ; un fluide s'écoulant par exemple depuis le plan de couchage du brancard ne pourrait ainsi pas atteindre la roue, et ne risquerait donc pas d'être répandu par la roue, par exemple lors du déplacement du chariot de
5 brancard.

La présence du carter recouvrant la roue permet également d'éviter tout risque de projection par la roue en direction du plan de couchage.

De préférence, le carter amovible comporte au moins un renforcement formant cuvette.

10 Par cette disposition, du matériel peut éventuellement être disposé sur le carter amovible du kit de protection, tel qu'une bouteille à oxygène, le dossier du patient étendu sur le plan de couchage, une couverture, ou tout autre objet devant être déplacé en même temps que le patient.

Ainsi, le kit de protection permet en outre au chariot de brancard
15 de disposer d'espaces de rangement, évitant ainsi que des objets ne soient disposés sur le plan de couchage pour être déplacés.

Avantageusement, le carter amovible comporte un orifice d'évacuation traversant.

Par cette disposition, lors du nettoyage du kit de protection, le
20 fluide utilisé pour nettoyer et désinfecter le kit de protection peut s'écouler au travers de l'orifice d'évacuation, de manière à ne pas stagner sur le carter amovible, ce qui pourrait être vecteur d'infections.

De manière avantageuse, le carter amovible est réalisé dans un matériau antibactérien.

25 Ainsi, les risques d'infection lors de l'utilisation du chariot de brancard sont encore limités, de manière à encore améliorer la sécurité sanitaire du patient étendu sur le plan de couchage, ainsi que celle de toutes les autres personnes évoluant à proximité du chariot de brancard.

De préférence, le kit de protection comporte en outre un soufflet de
30 protection configuré pour recouvrir au moins une partie d'un bras de levage du chariot s'étendant depuis le châssis vers un plan de couchage.

La présence du soufflet permet d'encore mieux protéger le chariot de brancard, pour éviter, entre autres, qu'un fluide ne s'écoule le long du bras de levage.

35 Avantageusement, le soufflet de protection est télescopique.

Par cette disposition, le soufflet de protection peut alternativement prendre une position dans laquelle il est déployé de manière à recouvrir ladite au moins une partie du bras de levage, et une position dans laquelle il est escamoté, par exemple pour faciliter le montage et le démontage du
5 carter amovible sur le châssis du chariot de brancard.

De manière avantageuse, le kit de protection comporte un élément de solidarisation mâle et un élément de solidarisation femelle formés respectivement sur l'un et l'autre des éléments pris parmi le soufflet de protection et le carter amovible et configurés pour coopérer l'un avec
10 l'autre.

De préférence, le soufflet de protection comporte une première et une seconde extrémités longitudinales, la seconde extrémité longitudinale étant configurée pour être fixée au plan de couchage du chariot de brancard.

Par ces dispositions, la stabilité du montage du kit de protection sur le châssis et le bras de levage est améliorée, le soufflet de protection ne risquant pas, entre autres, de passer en position escamotée de manière accidentelle.

Avantageusement, le carter amovible comporte une portion centrale et une première portion d'extrémité agencées pour être fixées l'une à l'autre en sorte de former un capot continu recouvrant au moins une partie de la face supérieure du châssis.

On comprend donc que, selon un mode de réalisation de la présente invention, le carter amovible est constitué d'au moins deux
25 pièces distinctes, de manière, entre autres, à faciliter la manipulation du carter amovible, lors du montage et du démontage du kit de protection, à encore mieux adapter la forme du kit de protection à celle du châssis du chariot de brancard, et à permettre le remplacement ou le nettoyage d'une pièce indépendamment d'une autre.

De manière avantageuse, la portion centrale est configurée pour être emboîtée par coopération de forme avec la première portion d'extrémité lorsque le carter amovible du kit est monté sur le châssis.

De préférence, la portion centrale comporte une première patte configurée pour coopérer avec un premier logement formé sur la première
35 portion d'extrémité.

Par ces dispositions, les opérations de montage et de démontage sont facilitées et ne requièrent pas l'utilisation d'outils ; en outre, la stabilité du montage du kit de protection est également assurée par la coopération des deux pièces ensemble.

5 Avantageusement, la première portion d'extrémité comporte au moins un premier orifice configuré pour être traversé par un premier bras de levage du chariot s'étendant depuis le châssis vers un plan de couchage.

10 De manière avantageuse, la première portion d'extrémité comporte un bord d'extrémité, une fente qui débouche dans le premier orifice et dans le bord d'extrémité, et une première et une deuxième ailes qui définissent respectivement une première et une deuxième bordures de la fente.

15 Par cette disposition, la production de la première portion d'extrémité est facilitée, sa solidité est améliorée et son montage sur le châssis et le bras de levage du chariot de brancard est simplifié.

20 En outre, la coopération du soufflet de protection, recouvrant le bras de levage, avec la première portion d'extrémité est facilitée, permettant d'améliorer encore la stabilité du montage du kit de protection sur le châssis et le bras de levage du chariot de brancard.

 De préférence, les première et deuxième ailes sont configurées pour s'écarter élastiquement l'une de l'autre, de manière à faciliter l'engagement du bras de levage dans le premier orifice.

25 Avantageusement, la portion centrale comporte en outre une deuxième patte configurée pour coopérer avec un deuxième logement formé sur la première portion d'extrémité, les premier et deuxième logements étant formés respectivement sur les première et deuxième ailes.

30 Par cette disposition, on comprend que le kit de protection présente une continuité de matière autour du premier bras de levage, la coopération respective des première et deuxième pattes avec les premier et deuxième logements constituant un pont de matière entre la portion centrale et la première portion d'extrémité.

35 Ainsi, la protection de la partie du châssis disposée à la base du premier bras de levage est encore améliorée.

Par base du premier bras de levage, on comprend la partie du châssis à partir de laquelle s'étend le premier bras de levage.

De manière avantageuse, le carter amovible du kit de protection comporte en outre une deuxième portion d'extrémité, la portion centrale
5 étant configurée pour être disposée entre les première et deuxième portions d'extrémité et la deuxième portion d'extrémité étant configurée pour être disposée dans la continuité de la portion centrale de sorte que l'ensemble des première et deuxième portions d'extrémité et de la portion centrale recouvre continûment le châssis.

10 La présence de la deuxième portion d'extrémité permet d'encore améliorer la couverture de la face supérieure du châssis par le carter amovible du kit de protection, de permettre un montage et un démontage du kit de protection faciles et sans outils.

De préférence, la deuxième portion d'extrémité comporte au moins
15 un deuxième orifice configuré pour être traversé par un deuxième bras de levage du chariot s'étendant depuis le châssis vers un plan de couchage.

Avantageusement, l'invention porte également sur un chariot de
brancard comportant un châssis et un plan de couchage relié au châssis par au moins un bras de levage, le chariot de brancard comprenant en
20 outre un kit de protection selon la présente invention, le carter amovible recouvrant au moins une partie de la face supérieure du châssis.

Le chariot de brancard selon la présente invention est donc
efficacement protégé ; en outre, son nettoyage et son entretien sont
facilités, l'utilisateur devant simplement démonter le carter amovible du
25 kit de protection du châssis, de manière à le nettoyer ou à le remplacer.

En outre, le carter amovible du kit de protection est conformé de
manière à recouvrir le châssis, sans s'étendre significativement au-delà de
ses dimensions, de manière à ne pas compromettre son déplacement et
son utilisation dans les mêmes espaces que ceux dans lesquels évoluent
30 les chariots de brancard de l'art antérieur.

De manière avantageuse, le kit de protection du chariot comporte
un soufflet de protection configuré pour recouvrir au moins une partie du
bras de levage du chariot.

De préférence, le chariot comporte en outre une direction
35 longitudinale, le châssis comprenant un support avant et un support
arrière, les première et deuxième portions d'extrémité du carter amovible

du kit de protection recouvrant respectivement au moins une portion des supports avant et arrière.

Brève description des dessins

- 5 D'autres caractéristiques et avantages de l'invention apparaîtront plus clairement et de manière complète à la lecture de la description ci-après d'un mode de réalisation préféré, donné à titre d'exemple non limitatif et en référence aux dessins annexés suivants sur lesquels :
- 10 - la figure **1** représente schématiquement un chariot de brancard sur lequel est monté un kit de protection selon la présente invention ; et
 - les figures **2** et **3** représentent schématiquement deux étapes du démontage du kit de protection selon la présente invention.

15 Description détaillée de l'invention

Sur la figure **1**, on a représenté un chariot de brancard **100** pour patient conforme à la présente invention. Ce type de chariot est notamment, mais pas exclusivement, destiné à équiper des établissements hospitaliers et plus particulièrement les services des urgences.

20 Tel que représenté sur la figure **1**, le chariot de brancard **100** comprend un kit de protection **10** selon la présente invention.

Le chariot de brancard **100** comporte en outre un châssis **102** qui est muni de quatre roues **104** disposées aux quatre coins du châssis **102** ; le châssis **102** comporte également une roue centrale **106** qui
25 apparaîtra plus clairement sur les figures **2** et **3** décrites par la suite, et qui est configurée pour faciliter le déplacement du chariot, et en particulier son pivotement dans des espaces réduits.

Le chariot de brancard **100** comporte également un plan de couchage **108** relié au châssis **102** par un premier **110** et un second
30 **110'** bras de levage ; en d'autres termes, les bras de levage **110**, **110'** s'étendent depuis le châssis **102** vers le plan de couchage **108**.

On peut bien évidemment concevoir un chariot de brancard **100** comportant un unique bras de levage s'étendant à partir du châssis vers le plan de couchage, ou un chariot de brancard ne comportant pas
35 exactement cinq roues, sans sortir du cadre de la présente invention.

Chaque bras de levage **110, 110'** comporte, tel que représenté sur la figure **3**, une première **112, 112'** et une seconde extrémités longitudinales opposées l'une à l'autre qui sont fixées respectivement au châssis **102** et au plan de couchage **108**.

5 Comme on le constate en particulier sur la figure **1**, le châssis **102** présente une direction longitudinale **L** qui correspond à la direction associée à la plus grande dimension du châssis **102**. Le châssis **102** comprend ainsi un support avant **116** et un support arrière **118**, l'avant et l'arrière du châssis s'étendant selon la direction longitudinale **L**.

10 Le châssis définit également un plan, sensiblement parallèle au plan défini par le sol sur lequel le chariot est déplacé ; en d'autres termes, le châssis **102** définit un plan sensiblement horizontal.

Le chariot de brancard **100** comporte également un couchage constitué d'un matelas **120** disposé sur le plan de couchage **108** ; il
15 comporte également une paire de barrières **122** s'étendant selon la direction longitudinale **L** et disposées des deux côtés du matelas **120**.

Le kit de protection **10** selon la présente invention comprend un carter amovible **12** configuré pour couvrir au moins une partie de la face supérieure du châssis **102** ; par face supérieure du châssis **102**, on
20 entend la face du châssis disposée en regard du plan de couchage **108**, et qui est donc opposée à la face du châssis dirigée vers le sol.

Le kit de protection **10** comporte également des moyens de montage qui seront décrits plus en détail par la suite, et qui sont configurés pour maintenir le carter amovible sur le châssis.

25 Le carter amovible **12** comporte, tel que représenté en particulier sur la figure **2**, un renforcement formant cuvette **16** disposé, par exemple et de manière non limitative, au-dessus de la roue centrale **106** ; on pourrait bien évidemment concevoir un carter amovible **12** dont l'emplacement du renforcement serait différent, ou un carter amovible
30 comportant une pluralité de renforcements, sans sortir du cadre de la présente invention.

Par ailleurs, le carter amovible **12** comporte des orifices d'évacuation **22**, formés par exemple et de manière non limitative dans le renforcement formant cuvette **16**, et configurés pour permettre
35 l'évacuation de fluide, par exemple lors du nettoyage du kit de protection **10**.

Le kit de protection **10** comporte également un premier et un second soufflets de protection **18, 18'** qui sont configurés respectivement pour recouvrir au moins une partie des premier **110** et second **110'** bras de levage.

5 Tel que cela apparaît en particulier sur la figure **1**, le carter amovible **12** du kit de protection **10** comporte une bordure latérale qui recouvre le châssis en s'étendant transversalement, de préférence perpendiculairement, par rapport au plan défini par le châssis **102**, le carter amovible **12** étant par ailleurs conformé de manière à recouvrir les
10 roues **104** du chariot **100**. En d'autres termes, la bordure latérale s'étend selon une direction sensiblement verticale, lorsque le carter amovible est monté sur le châssis.

 Tel que cela apparaît plus clairement sur les figures **2** et **3**, sur lesquelles, par souci de clarté, seuls le châssis **102** et les premier et
15 second bras de levage **110, 110'** du chariot de brancard **100** ont été représentés, le carter amovible **12** comporte un premier **20** et un second **20'** orifices configurés pour être traversés respectivement par les premier **110** et second **110'** bras de levage.

 Tel que représenté sur les figures **2** et **3**, les soufflets de protection
20 **18, 18'** sont télescopiques ; ils présentent chacun une première **24, 24'** et une seconde **26, 26'** extrémités opposées l'une à l'autre, et des éléments de solidarisation mâle **28, 28'** formés sur leur première extrémité **24, 24'** qui sont configurés pour coopérer avec des éléments de solidarisation femelle **30, 30'** formés dans le carter amovible **12**.

25 Tel que représenté sur les différentes figures, les premières extrémités **24, 24'** des soufflets de protection **18, 18'** sont configurées pour être fixées au carter amovible **12**, alors que les secondes extrémités **26, 26'** sont configurées pour être fixées au plan de couchage **108** du chariot de brancard **100**.

30 On comprend donc que les soufflets de protection **18, 18'** peuvent alternativement prendre une position déployée, dans laquelle ils recouvrent au moins une partie des bras de levage **110, 110'**, et une position escamotée dans laquelle ils sont, par exemple et de manière non limitative, ramenés contre le plan de couchage **108**, de manière à faciliter
35 le montage et le démontage du carter amovible **12** du kit de protection **10** sur le châssis **102**.

Tel que représenté en particulier sur les figures **2** et **3**, le carter amovible **12** comporte une première et une seconde portions d'extrémités **40, 40'** configurées pour recouvrir respectivement les supports avant **116** et arrière **118** du châssis **102**; le carter amovible **12** comporte également une portion centrale **42** configurée pour être disposée entre les première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**, de manière à recouvrir la face supérieure du châssis **102**, et plus particulièrement la portion du châssis **102** disposée entre les supports avant et arrière **116, 118**.

Tel que représenté, les portions d'extrémité **40, 40'** et la portion centrale **42** sont configurées pour être fixées les unes aux autres, en recouvrant la surface supérieur du châssis **102**.

Par exemple et de manière non limitative, les premier et second orifices **20, 20'** sont formés respectivement dans les première et seconde portions d'extrémité **40, 40'** du carter amovible **12**, alors que le renforcement formant cuvette **16** est formé dans la portion centrale **42**.

La première portion d'extrémité **40** comporte un bord d'extrémité **44**, s'étendant, par exemple et de manière non limitative, transversalement, de préférence perpendiculairement, au plan défini par le châssis **102**, lorsque le carter amovible du kit de protection **10** est monté sur le châssis **102** du chariot de brancard **100**, et une fente **46** qui débouche à la fois dans le premier orifice **20** et dans le bord d'extrémité **44**; la première portion d'extrémité **40** comporte également une première et une deuxième ailes **48, 50** qui définissent respectivement une première et une deuxième bordures de la fente **46**.

En outre, les première et deuxième ailes **48, 50** comportent respectivement un premier **60** et un deuxième **62** logements dont l'utilité apparaîtra plus clairement par la suite.

De manière similaire, la seconde portion d'extrémité **40'** comporte également une bordure d'extrémité et une fente débouchant à la fois dans le second orifice **20'** et dans la bordure d'extrémité, une première et une deuxième ailes définissant respectivement une première et deuxième bordures de la fente.

Tel que représenté sur les figures **2** et **3**, la portion centrale **42** est donc disposée entre les première et seconde portions d'extrémité **40, 40'** et est configurée pour être emboîtée par coopération de forme avec les

première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**, lorsque le carter amovible **12** du kit de protection **10** est monté sur le châssis **102**.

La portion centrale **42** comporte une extrémité avant **52** et une extrémité arrière **54** qui sont configurées pour coopérer respectivement avec les première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**.

L'extrémité avant **52** comporte une première et une deuxième pattes **56, 58** qui sont configurées pour coopérer respectivement avec les premier et deuxième logements **60, 62** formés dans les ailes **48, 50** de la première portion d'extrémité **40**.

Par cette disposition, une continuité de matière est formée entre la portion centrale **42** et la première portion d'extrémité **40**, lorsque le carter amovible **12** du kit de protection **10** est monté sur le châssis **102**.

De manière symétrique, l'extrémité arrière **54** de la portion centrale **42** comporte des pattes configurées pour coopérer avec des logements formés dans les première et deuxième ailes de la seconde portion d'extrémité **40'**.

Ainsi, et tel que représenté en particulier sur la figure **1**, l'ensemble constitué de la première portion d'extrémité **40**, de la portion centrale **42** et de la seconde portion d'extrémité **40'** couvre de manière continue la face supérieure du châssis **102**.

Tel que cela apparaît à l'observation des figures **2** et **3**, le montage et le démontage du kit de protection **10** sur le châssis **102** et les bras de levage **110, 110'** sont particulièrement aisés et rapides, et ne nécessitent pas l'utilisation d'outils.

Le montage du carter amovible **12** du kit de protection **10** sur le châssis **102** consiste en une première étape au cours de laquelle les première et seconde portions d'extrémité **40, 40'** sont translattées selon une direction sensiblement verticale de manière à engager les deuxième extrémités des bras de levage **110, 110'** dans les premier et second orifices **20, 20'** des première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**.

On comprend donc que les moyens de montage de kit de protection **10** comprennent les orifices **20, 20'** qui sont configurés pour maintenir le carter amovible **12** sur le châssis **102**.

A l'issue de ce coulissement selon une direction sensiblement verticale des première et seconde portions d'extrémité **40, 40'** le long des bras de montage **110, 110'**, au moins une partie de la surface intérieure

des portions d'extrémité **40, 40'** vient en appui contre la face supérieure du châssis **102**.

Par surface intérieure des portions d'extrémité, on entend la surface configurée pour être disposée en regard de la face supérieure du châssis **102**, lorsque le carter amovible **12** du kit de protection **10** est monté sur le châssis **102**.

Par exemple et de manière non limitative, des fentes de montage **64** sont formées dans le bord d'extrémité **44** des première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**, qui sont configurées pour coopérer avec des lames **130** formées sur le châssis **102**; on comprend donc que les moyens de montage du kit de protection **10** comprennent également ces fentes de montage **64** formées dans les première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**.

On pourrait bien évidemment concevoir, et sans sortir du cadre de la présente invention, tout autre moyen de montage permettant d'assurer le maintien du carter amovible **12** sur le châssis **102**.

Par suite, les soufflets de protection **18, 18'** sont déployés de manière à s'étendre autour des bras de levage **110, 110'**, leur première extrémité **24, 24'** étant alors fixée aux portions d'extrémité **40, 40'** du carter amovible **12**, par coopération des éléments de solidarisation mâle **28, 28'** avec les éléments de solidarisation femelle **30, 30'**; leur seconde extrémité **26, 26'** est quant à elle fixée au plan de couchage **108** du chariot **100**.

Enfin, la portion centrale **42** est montée sur le châssis **102**, les pattes formées respectivement sur les extrémités avant et arrière **52, 54** de la portion centrale **42** venant en appui sur les logements formés respectivement dans les première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**.

Tel que cela apparaît en particulier sur la figure **1**, lorsque le carter amovible **12** et les soufflets de protection **18, 18'** du kit de protection **10** sont montés sur le châssis **102** et les bras de levage **110, 110'** du chariot de brancard **100**, les portions d'extrémité **40, 40'** et la portion centrale **42** forment une continuité de matière qui recouvre intégralement la face supérieure du châssis **102**, les soufflets de protection **18, 18'** recouvrant pour leur part les bras de levage **110, 110'**.

De préférence, le carter amovible **12** est formé dans un matériau antibactérien ; par exemple et de manière non limitative, le matériau est constitué de plastique, et peut comprendre différentes couches de plastique tel que du plastique ABS ou du plastique PMMA.

5 On peut bien évidemment concevoir, et sans sortir du cadre de la présente invention, un carter amovible **12** formé dans tout autre matériau présentant des propriétés antibactériennes.

Les mêmes matériaux, ou des matériaux différents, peuvent être utilisés pour former les soufflets de protection **18, 18'** du kit de protection
10 **10**.

On comprend que le démontage du kit de protection **10** peut également être réalisé de manière rapide et facile, et sans utiliser d'outils particuliers ; pour ce faire, la portion centrale **42** est tout d'abord retirée du châssis **102** du chariot de brancard **100**, avant que les soufflets de
15 protection **18, 18'** ne soient passés en position escamotée, de manière à permettre le retrait des première et seconde portions d'extrémité **40, 40'**.

La description ci-dessus est donnée à titre d'exemple, et n'est donc pas limitative de l'invention.

En particulier, on peut bien évidemment concevoir un kit de
20 protection **10** comportant un unique carter amovible, un carter constitué de deux pièces distinctes, ou de plus de trois de pièces distinctes, sans sortir du cadre de la présente invention.

De même, toute autre forme du carter amovible **12** ou de soufflets de protection **18, 18'** peut être imaginée, de manière à permettre au kit
25 de protection de s'adapter et de recouvrir toute forme de châssis **102** et de bras de levage **110,110'**.

REVENDEICATIONS

- 5 1. Kit de protection (10) pour protéger un châssis (102) de chariot de
brancard (100), caractérisé en ce qu'il comprend :
- au moins un carter amovible (12) configuré pour recouvrir au moins une partie de la face supérieure du châssis ; et
 - des moyens de montage (20, 20', 64) configurés pour maintenir le carter amovible sur le châssis.
- 10 2. Kit de protection (10) selon la revendication **1**, caractérisé en ce que le carter amovible comporte au moins un orifice (20, 20') configuré pour être traversé par un bras de levage (110, 110') du chariot s'étendant depuis le châssis (10) vers un plan de couchage (108).
- 15 3. Kit de protection (10) selon la revendication **1** ou **2**, caractérisé en ce que le carter amovible est conformé de manière à recouvrir au moins une roue (104, 106) du chariot.
- 20 4. Kit de protection (10) selon l'une quelconque des revendications **1** à **3**, caractérisé en ce que le carter amovible comporte au moins un renforcement formant cuvette (16).
- 25 5. Kit de protection (10) selon l'une quelconque des revendications **1** à **4**, caractérisé en ce que le carter amovible comporte un orifice d'évacuation traversant (22).
- 30 6. Kit de protection (10) selon l'une quelconque des revendications **1** à **5**, caractérisé en ce que le carter amovible est réalisé dans un matériau antibactérien.
- 35 7. Kit de protection (10) selon l'une quelconque des revendications **1** à **6**, caractérisé en ce qu'il comporte en outre un soufflet de protection (18, 18') configuré pour recouvrir au moins une partie d'un bras de levage (110, 110') du chariot s'étendant depuis le châssis (102) vers un plan de couchage (108).

- 5 8. Kit de protection (10) selon l'une quelconque des revendications **1 à 7**, caractérisé en ce que le carter amovible (12) comporte une portion centrale (42) et une première portion d'extrémité (40) agencées pour être fixées l'une à l'autre en sorte de former un capot continu recouvrant au moins une partie de la face supérieure du châssis.
- 10 9. Kit de protection (10) selon la revendication **8**, caractérisé en ce que la portion centrale est configurée pour être emboîtée par coopération de forme avec la première portion d'extrémité lorsque ledit kit est monté sur le châssis.
- 15 10. Kit de protection (10) selon la revendication **8** ou **9**, caractérisé en ce que la portion centrale (42) comporte une première patte (56, 58) configurée pour coopérer avec un premier logement (60, 62) formé sur la première portion d'extrémité (40).
- 20 11. Kit de protection (10) selon l'une quelconque des revendications **8 à 10**, caractérisé en ce que la première portion d'extrémité comporte au moins un premier orifice (20) configuré pour être traversé par un premier bras de levage (110) du chariot s'étendant depuis le châssis vers un plan de couchage (108).
- 25 12. Kit de protection (10) selon la revendication **11**, caractérisé en ce que la première portion d'extrémité comporte un bord d'extrémité (44), une fente (46) qui débouche dans le premier orifice (20) et dans le bord d'extrémité, et une première (48) et une deuxième (50) ailes qui définissent respectivement une première et une
- 30 deuxièmes bordures de la fente.
- 35 13. Kit de protection (10) selon les revendications **10** et **12**, caractérisé en ce que la portion centrale comporte en outre une deuxième patte configurée pour coopérer avec un deuxième logement formé sur la première portion d'extrémité, les premier et deuxième logements étant formés respectivement sur les première et deuxième ailes.

14. Kit de protection (10) selon l'une quelconque des revendications **8**
à **13**, caractérisé en ce que le carter amovible comporte en outre
une deuxième portion d'extrémité (40'), la portion centrale étant
configurée pour être disposée entre les première et deuxième
portions d'extrémité et la deuxième portion d'extrémité étant
configurée pour être disposée dans la continuité de la portion
centrale de sorte que l'ensemble des première et deuxième portions
d'extrémité et de la portion centrale recouvre continûment le
châssis
15. Kit de protection (10) selon la revendication **14**, caractérisé en ce
que la deuxième portion d'extrémité (40') comporte au moins un
deuxième orifice (20') configuré pour être traversé par un
deuxième bras de levage (110') du chariot s'étendant depuis le
châssis vers un plan de couchage (108).
16. Chariot de brancard (100) comportant un châssis (102) et un plan
de couchage (108) relié au châssis par au moins un bras de levage
(110, 110'), caractérisé en ce qu'il comprend en outre un kit de
protection (10) selon l'une quelconque des revendications **1 à 15**,
le carter amovible (12) recouvrant au moins une partie de la face
supérieure du châssis.
17. Chariot (100) selon la revendication **16** comportant un kit de
protection selon la revendication **7**, caractérisé en ce que le soufflet
de protection (18, 18') recouvre au moins une partie du bras de
levage (110, 110').
18. Chariot (100) selon la revendication **16** ou **17** comportant un kit de
protection selon la revendication **14** ou **15**, caractérisé en ce qu'il
comporte en outre une direction longitudinale (L), le châssis
comprenant un support avant (116) et un support arrière (118), les
première et deuxième portions d'extrémité (40, 40') du carter
amovible (12) recouvrant respectivement au moins une portion des
supports avant et arrière.

2/3

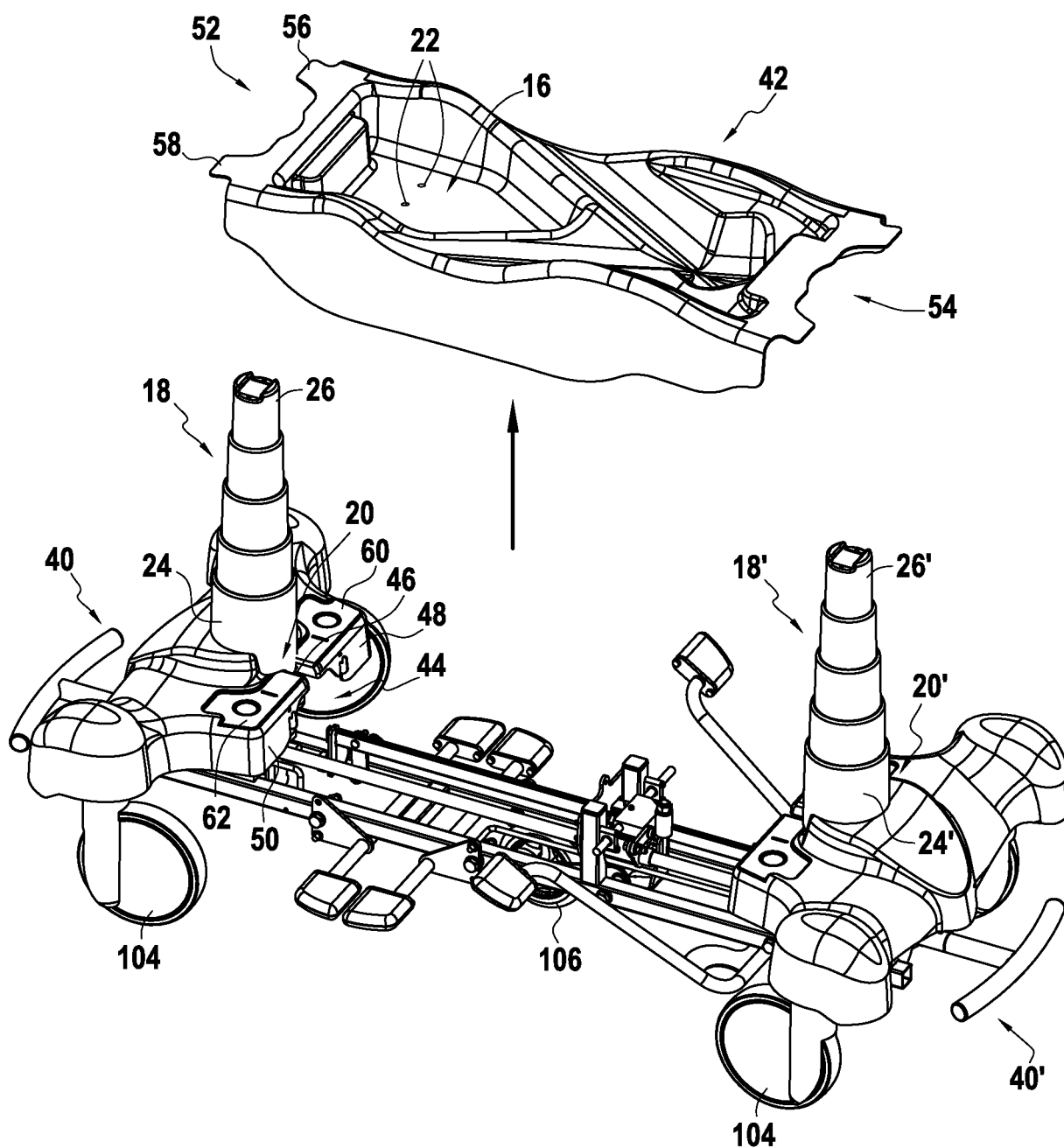
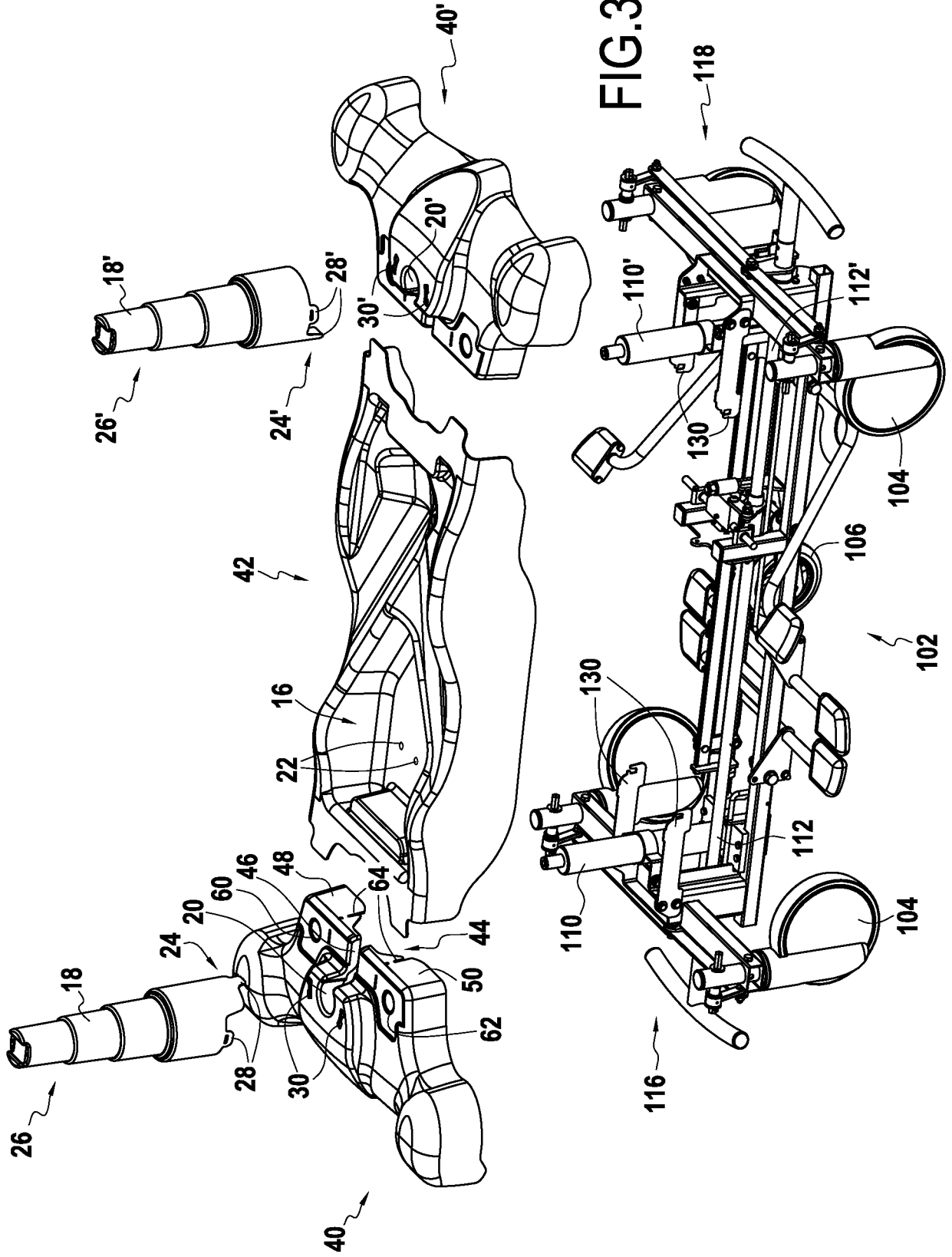


FIG. 2





**RAPPORT DE RECHERCHE
PRÉLIMINAIRE**

établi sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche

N° d'enregistrement
national

FA 795446
FR 1453863

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X A	US 5 806 111 A (HEIMBROCK RICHARD H [US]) 15 septembre 1998 (1998-09-15) * colonne 9, ligne 15-19; figures 1,6,7,16 * * colonne 20, ligne 13-35 * * colonne 21, ligne 22-49 * -----	1-4,6-8, 11,14-18 5,9,10, 12,13	A61G1/02
X A	WO 01/19313 A1 (HILL ROM SERVICES INC [US]) 22 mars 2001 (2001-03-22) * figure 1a *	1-4,6-8, 11,14-18 5,9,10, 12,13	
X	WO 2005/041837 A2 (SAVION IND 1987 LTD [IL]; ZIMBALISTA DOV [IL]; ZIMBALISTA RAN [IL]) 12 mai 2005 (2005-05-12) * figure 7 *	1-4,6,8, 11, 14-16,18	
X	US 6 598 247 B1 (HEIMBROCK RICHARD H [US] ET AL) 29 juillet 2003 (2003-07-29) * figures 1,3 *	1,2,6-8, 14,16-18	
X	CA 2 778 644 A1 (CHG HOSPITAL BEDS INC [CA]) 1 décembre 2013 (2013-12-01) * figures 1,4-8,15 *	1-6,16	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (IPC)
			A61G
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
22 janvier 2015		Gkama, Alexandra	
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
X : particulièrement pertinent à lui seul		E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un		à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date	
autre document de la même catégorie		de dépôt ou qu'à une date postérieure.	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		
		& : membre de la même famille, document correspondant	

1

EPO FORM 1503 12.99 (P04C14)

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 1453863 FA 795446**

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus.

Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du 22-01-2015

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US 5806111	A	15-09-1998	US 5806111 A	15-09-1998
			US 5987671 A	23-11-1999
			US 6016580 A	25-01-2000
			US 6286165 B1	11-09-2001
			US 2001039679 A1	15-11-2001
			US 2003024048 A1	06-02-2003
			US 2004093668 A1	20-05-2004

WO 0119313	A1	22-03-2001	AT 461685 T	15-04-2010
			AU 7347700 A	17-04-2001
			BR 0014028 A	15-07-2003
			CA 2381795 A1	22-03-2001
			EP 1214035 A1	19-06-2002
			EP 2198819 A2	23-06-2010
			JP 2003509123 A	11-03-2003
			US 6330926 B1	18-12-2001
			US 2002043411 A1	18-04-2002
			US 2003192725 A1	16-10-2003
			US 2005072610 A1	07-04-2005
			US 2006169501 A1	03-08-2006
			US 2008035396 A1	14-02-2008
			US 2009218150 A1	03-09-2009
			US 2012144586 A1	14-06-2012
			WO 0119313 A1	22-03-2001

WO 2005041837	A2	12-05-2005	AU 2004284889 A1	12-05-2005
			CA 2543902 A1	12-05-2005
			EP 1682064 A2	26-07-2006
			JP 2007511400 A	10-05-2007
			US 2007245488 A1	25-10-2007
			WO 2005041837 A2	12-05-2005

US 6598247	B1	29-07-2003	AUCUN	

CA 2778644	A1	01-12-2013	AUCUN	
